

Yéniches, Sintés, Manouches et Roms

Contexte

Les Yéniches et les Sintés/Manouches sont une minorité reconnue en Suisse. Leurs membres sont des citoyens suisses. Sur les quelque 30 000 Yéniches de Suisse, 3 000 à 5 000 mènent un mode de vie semi-nomade. Il existe en outre un petit nombre de Manouches suisses qui suivent aussi un mode de vie semi-nomade. La plupart des 40 000 à 80 000 Roms résidant en Suisse ont immigré au cours des dernières décennies, principalement d'Europe du Sud-Est et de l'Est. Ils n'ont jamais mené un mode de vie itinérant, mais ont été discriminés en tant que Roms dans leur pays d'origine, ce qui explique qu'aujourd'hui ils évitent très souvent de révéler qu'ils sont Roms.

Un problème épineux en Suisse est le manque d'aires de séjour, d'aires de passage et d'aires de transit et les obstacles toujours plus nombreux qui empêchent des haltes spontanées. Selon le rapport 2021 sur les aires d'accueil de la Fondation Assurer l'avenir des gens du voyage suisses, il existe 16 aires de séjour en Suisse. Or, il en faudrait 20 à 30 de plus. La situation n'est pas meilleure pour les aires de passage. Seules 24 aires de ce type remplissent leur fonction au point de pouvoir être considérées comme des aires à part entière. Par rapport au nombre d'aires de passage requis, 30 à 40 % seulement sont disponibles. Un tiers d'entre elles ne sont que provisoirement en activité et leur maintien à long terme est incertain. Les aires d'accueil existantes sont généralement surpeuplées et disposent rarement d'une infrastructure suffisante.

La Suisse a reconnu les Yéniches et les Sintés/Manouches comme des minorités nationales en vertu de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales du Conseil de l'Europe. La Confédération, les cantons et les communes ont un devoir de protection particulier envers eux et doivent favoriser l'instauration de conditions-cadres permettant à ces minorités de préserver et de développer leur culture. Cela passe notamment par le maintien et la création d'aires d'accueil indispensables au mode de vie nomade et par la promotion et la conservation de la culture et de la langue yéniches.

Définitions

Apparu dans les années 80, l'**antitsiganisme** est une notion qui désigne les attitudes hostiles et stéréotypées à l'encontre des Yéniches, des Roms, des Sintés/Manouches et d'autres personnes et groupes estampillés « tsiganes » ou à qui on attribue les traits négatifs associés à ces groupes de population. Selon les époques, l'hostilité envers ces communautés a pris la forme d'une discrimination économique, sociale ou étatique, de persécutions politiques pouvant aller jusqu'à la déportation, l'internement, la stérilisation forcée ou le génocide d'État. La notion d'« antitsiganisme » est controversée, car elle perpétue le terme raciste employé pour désigner ces communautés.

Les termes « Yéniches », « Sintés/Manouches », « Roms » et « gens du voyage » sont souvent employés de façon indistincte et sans nuance. Or on confond souvent le mode de vie avec l'appartenance ethnique. Les **Roms** désignent un groupe ethnique indépendant, et c'est aussi un terme choisi par l'*Union romani internationale* pour désigner de nombreux groupes de population ayant en commun une origine et une langue indiennes. Ceux qui vivent en Suisse ont toujours été sédentaires. Par contre, les Roms nomades qui traversent la Suisse pendant l'été sont principalement originaires de France, d'Allemagne, d'Italie et d'Espagne. Les groupes installés en Europe centrale depuis le XV^e siècle ont pour nom **Sintés** (Suisse, Autriche, Allemagne) ou **Manouches** (Suisse romande, France). Dans le sud de la France, ils s'appellent Gitans, et dans la péninsule ibérique, Kalés. Les **Yéniches** constituent une minorité culturelle autochtone dont les racines se trouvent principalement en Suisse, mais aussi en Allemagne, en France, dans les pays du Benelux et en Autriche. L'expression « **gens du voyage** » a sa source dans le droit français et désigne les personnes qui séjournent en France sans domicile fixe, tandis qu'en Suisse, elle fait référence au mode de vie itinérant. Cependant, en raison de sa connotation potentiellement stigmatisante, cette désignation n'est plus recommandée.

¹ Une **aire de séjour** sert de lieu de domicile fixe, et surtout de quartier d'hiver, aux communautés Yéniches et Sintés/Manouches. S'y trouvent ainsi tout au long de l'année des constructions telles que des petits chalets ou des conteneurs, dont la plupart sont construites et entretenues par les Yéniches et les Sintés/Manouches eux-mêmes. Le propriétaire foncier, souvent la commune, leur loue une parcelle de terrain et leur fournit l'équipement nécessaire. Les **aires de passage** sont utilisées par

les Yéniches, les Sintés/Manouches et les Roms en déplacement qui en ont besoin temporairement pour effectuer leurs activités. Certaines ne sont ouvertes que pendant la principale période de voyage, du printemps à l'automne. Les **aires de transit** sont, au sens large, des sites de passage pour les communautés roms étrangères. Lors de **haltes spontanées**, les communautés itinérantes séjournent sur un terrain privé ou public pour une durée maximale de quatre semaines environ.

Occurrences

Formes de la discrimination

Aujourd'hui encore, les Yéniches, les Sintés/Manouches et les Roms, qu'ils soient nomades ou sédentaires, sont exposés à de multiples hostilités et préjugés. Dans certaines circonstances, la discrimination raciale qu'ils subissent tombe sous le coup de l'art. 261^{bis} du code pénal.

- En Suisse, le **traitement médiatique** concernant les Yéniches, les Sintés/Manouches et les Roms est souvent très unilatéral. L'image négative qui ressort des reportages touche essentiellement les Roms étrangers, qui sont souvent associés à la criminalité, à la mendicité, à la traite d'êtres humains, à la prostitution ou à l'abus du droit d'asile.
- En Suisse, lorsqu'il est question des Yéniches, des Sintés/Manouches et des Roms, il n'est souvent fait **aucune distinction entre ces groupes d'appartenance**.
- **Les aires d'accueil** sont régulièrement le **théâtre d'agressions verbales et physiques**: accrochage de panneaux dans les campings indiquant «interdit aux gens du voyage et aux vanniers» ou sabotage des installations pour exaspérer les communautés itinérantes ou faire croire qu'elles laissent traîner leurs déchets et ne respectent pas les règles. Ces agissements visent surtout les Roms étrangers ayant un mode de vie itinérant.
- Les Yéniches, les Sintés/Manouches et les Roms sont également victimes de **profilage racial**.
- Les Yéniches, les Sintés/Manouches et les Roms connaissent des **difficultés pour accéder à la justice**, n'étant parfois pas pris au sérieux par la police et parce que les lois sont orientées vers la société majoritaire..
- Dans les processus législatifs et autres procédures de droit public, concernant par exemple l'aménagement du territoire, les Yéniches, les Sintés/Manouches et les Roms sont souvent négligés ou ignorés. Cela les empêche de faire valoir leur **droit de participation** et fragilise beaucoup la protection qui leur est due en tant que minorités nationales.



Principales conclusions de la CFR

La culture des Yéniches, des Sintés/Manouches et des Roms doit être préservée et promue. Les Yéniches font partie intégrante de la diversité culturelle suisse.

Toutes les minorités nationales en Suisse sont reconnues comme égales et ont des droits égaux.

La CFR soutient les efforts des Roms de Suisse pour être reconnus en tant que minorité nationale.

Un nombre suffisant d'aires de séjour et de passage doit être mis à la disposition des communautés ayant un mode de vie itinérant, suisses et étrangères ; l'absence ou un nombre insuffisant d'aires d'accueil contrevient tant à la protection due aux minorités qu'à l'interdiction de la discrimination.

Les préjugés à l'encontre des Yéniches, des Sintés/Manouches et des Roms et la discrimination qui en résulte doivent être combattus.

Les enfants des communautés suisses menant un mode de vie itinérant doivent se voir garantir l'intégration dans le système éducatif.

L'histoire et la culture des Yéniches, des Sintés/Manouches et des Roms, en tant que groupes faisant partie intégrante de la société suisse, devraient être enseignées aux jeunes générations dans les écoles publiques.

Les Yéniches, les Sintés/Manouches et les Roms suisses doivent être associés sur un pied d'égalité aux processus législatifs et aux autres procédures de droit public tels que l'aménagement du territoire.

